

Compte-Rendu du Conseil Municipal du 28 Novembre 2019 à 18h30

en Mairie de Saint-Nazaire

Présents : Monsieur Gérald MISSOUR, Monsieur Jean-Bernard COMBA, Madame Hélène ORNIA, Monsieur Vincent LEVANTERI, Madame Danielle COURROYE, Monsieur Didier AZNAR, Madame Audrey BLANCHER, Madame Marie-Diane ALLEMAND, Monsieur Philippe GRANDMOUGIN, Monsieur Franck ALLAIN, Mr Michel DURAY

Absentes excusées : Madame Imane LAHMAM, Madame Fanny PEILLET

Mr Franck ALLAIN est nommé secrétaire de séance.

Ouverture de la séance à 18h32

Question 1 : Approbation du procès-verbal du 26 septembre 2019

Rapporteur : Gérald MISSOUR

Il est proposé d'approuver le procès-verbal du conseil municipal du 26 septembre 2019

- Il est procédé au vote et la proposition est approuvée à l'unanimité (correction d'une faute d'orthographe page 8 du compte rendu « à tabler »)

Question 2 : Approbation du Schéma Directeur d'Assainissement

Rapporteurs : Gérald MISSOUR et Didier AZNAR

Vu la loi n° 2006-1772 du 30 décembre 2006 dite loi sur l'eau,

Vu l'arrêté du 21 juillet 2015 relatif aux systèmes d'assainissement collectif et aux installations d'assainissement non collectif, à l'exception des installations d'assainissement non collectif recevant une charge brute de pollution organique inférieure ou égale à 1,2 kg/j de DBO5,

Vu le Code de l'Urbanisme modifié par les textes susvisés et notamment ses articles L 123.3.1 et R 123.11,

Vu la Loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 – Loi dite Grenelle 2 ;

Considérant que le schéma directeur d'assainissement des eaux usées tel qu'il est présenté au Conseil Municipal est prêt à être approuvé ;

Il est proposé au Conseil Municipal :

-D'APPROUVER le projet de schéma directeur d'assainissement des eaux usées

- Il est procédé au vote et la proposition est approuvée à l'unanimité

Question 3 : Convention de mise à disposition de matériel pédagogique pour l'école Léona Tribes pour l'année scolaire 2019-2020

Rapporteur : Marie-Diane ALLEMAND

Vu l'article L.2121-9 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que la commune met à disposition des enseignants du matériel pédagogique ;

Considérant qu'il est nécessaire de fixer par convention les modalités de cette mise à disposition pour l'année scolaire 2019-2020 ;

Il est proposé au Conseil Municipal :

-D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer la convention de mise à disposition annexée à la présente délibération.

➤ **Il est procédé au vote et la proposition est approuvée à l'unanimité**

Question 4 : Protocole établissant un dispositif de participation citoyenne sur la commune de Saint-Nazaire

Rapporteur : Gérald MISSOUR

Il est rappelé à l'ensemble du Conseil Municipal que le dispositif de participation citoyenne s'appuie sur une circulaire du Ministère de l'Intérieur du 22 juin 2011 et a pour but de lutter plus efficacement contre la délinquance.

Il est essentiellement fondé sur un partenariat entre les services de l'Etat (préfecture, gendarmerie, police), les communes et les habitants.

Ce dispositif doit permettre :

- De rassurer et protéger la population notamment les personnes les plus vulnérables,
- De resserrer les liens sociaux et développer l'esprit civique,
- De renforcer le tissu relationnel entre les habitants d'un même quartier,
- D'améliorer la réactivité des forces de sécurité contre la délinquance d'appropriation,
- D'accroître l'efficacité de la prévention de proximité,
- D'encourager les habitants à la réalisation d'actes de prévention élémentaires,
- De constituer une chaîne d'alerte entre le référent de quartier et les acteurs de la sécurité.

Dans ce contexte, il est proposé au conseil municipal de signer un protocole de partenariat avec la Préfecture du Gard et le Commandant du Groupement de Gendarmerie Départementale du Gard, pour une durée de trois ans renouvelable par tacite reconduction.

Il est proposé au Conseil Municipal de :

- **VALIDER la signature d'un protocole en partenariat avec la Préfecture du Gard et le Commandant du Groupement de Gendarmerie Départementale du Gard**
- **D'AUTORISER le Maire à signer ledit protocole et tous documents se rapportant à cette affaire.**

➤ **Il est procédé au vote et la proposition est approuvée à l'unanimité**

Question 5 : Avis pour la prise en compte des piscines couvertes dans l'intérêt communautaire

Rapporteur : Gérald MISSOUR

Vu la délibération du Conseil Municipal de Laudun-L'Ardoise en date du 9 octobre 2019, approuvant le principe de travaux de réhabilitation de la piscine couverte de lascours en vue de mettre la structure à disposition de l'Agglomération du Gard Rhodanien, et sollicitant un débat communautaire afin d'allouer un budget de fonctionnement à cet équipement ;

La piscine couverte de Lascours est dans un état d'obsolescence avancée qui a contraint les élus de la commune de Laudun-L'Ardoise à fermer l'équipement au public lors d'un diagnostic visant à connaître les travaux nécessaires pour sa remise en état et retrouver un déficit plus conforme aux piscines de ce type.

La municipalité de Laudun-L'Ardoise souhaite sauver cette piscine pour que les enfants du territoire continuent à apprendre à nager et que les clubs et associations et les particuliers puissent l'utiliser à nouveau.

Tout le monde sait que Laudun-L'Ardoise a un budget de plus en plus contraint comme beaucoup d'autres communes et qu'il faut trouver des économies pour continuer à proposer un service public correct à tous les habitants de la commune.

Ce qui distingue la commune de Laudun-L'Ardoise des autres communes, c'est qu'elle a un passé riche et qu'elle a pu se doter d'équipements hors normes qui ont été créés pour couvrir les besoins du territoire avec une utilisation largement intercommunale bien avant l'arrivée des communautés de communes et autres agglomérations ; les écoles du territoire ont utilisé la piscine de Laudun-L'Ardoise à un prix dérisoire pendant 31 ans jusqu'à la fermeture au mois de septembre 2018.

La commune de Laudun-L'Ardoise ne se serait jamais dotée d'une si grande piscine ni d'une salle telle que celle du forum si elle pensait les utiliser seule. Ces équipements ont été dimensionnés pour l'utilisation de tout le territoire.

La richesse de la commune de Laudun-L'Ardoise lui a permis de les construire et de couvrir les frais de fonctionnements, seule.

Ce n'est plus le cas aujourd'hui pour plusieurs raisons :

- *Les dotations de l'Etat sont en très forte baisse. La commune de Laudun-L'Ardoise a perdu 1 M€ de recettes de l'Etat depuis 2016 en DGF et les aides DETR notamment sont basées sur le potentiel financier, ce qui lèse la commune dont le taux est au-dessus du potentiel financier de référence.

- *Les attributions de compensation reversées par l'Agglomération sont gelées depuis 2002 et ne sont donc plus réévaluées alors que les frais de fonctionnement sont soumis à l'inflation du coût de la vie. La perte est conséquente également à ce niveau.

- *Par contre les contributions obligatoires auxquelles la commune de Laudun-L'Ardoise doit faire face augmentent chaque année ; par exemple + 2% pour la contribution SDIS.

L'objectif de la municipalité de Laudun-L'Ardoise est de trouver une solution pour éviter d'abandonner cet équipement qui fera obligatoirement défaut à tout le territoire à court terme.

Un groupe de travail composé du Sous-Préfet, du Président de la Ligue Occitanie également numéro deux de la Fédération Française de Natation, de la DDCS et de la commune de Laudun-L'Ardoise, est chargé de trouver le financement nécessaire à la réhabilitation de l'équipement pour ne pas faire porter cette dépense sur l'Agglomération.

La prise en charge par l'Agglomération du fonctionnement pourrait ensuite être une solution dans la mesure où cet équipement est utilisé par de nombreuses communes.

C'est un besoin évident pour le territoire ; la Fédération Française de Natation préconise 3 ou 4 piscines couvertes pour une agglomération telle que celle du Gard Rhodanien alors qu'il n'y en plus aucune aujourd'hui en fonctionnement.

Le coût de remise à neuf est d'environ 3 M€. La création dans quelques années d'un équipement de ce type nécessaire au territoire dès à présent serait synonyme d'argent public gaspillé (à minima 3 fois plus cher) ; difficile à concevoir dans le contexte actuel d'optimisation des deniers publics.

Ce sujet doit être traité dans le cadre d'un conseil communautaire en présence de tous les élus avec une mise à l'ordre du jour de la modification de la définition de l'intérêt communautaire pour intégrer les piscines couvertes.

L'objectif est également de modifier le projet de territoire et le pacte fiscal et financier afin de prévoir la prise en charge de la piscine par l'Agglomération du Gard Rhodanien et de définir un financement du fonctionnement.

A cet effet, la commune met à disposition de l'Agglomération l'ensemble des études liées à la piscine de Laudun-L'Ardoise, à savoir :

Concernant la structure,

-Le diagnostic technique de la piscine municipale de Laudun-L'Ardoise de septembre 2018 de Mission H2O de Malakoff(92),

-Le diagnostic « solidité » du 21 septembre 2018 du bureau d'étude APAVE

-Le rapport de diagnostic structurel du bassin principal et de la galerie technique en date du 4 avril 2019 du Bureau d'étude Ingénierie STRUCTUA de Salon-de-Provence(13).

-Une proposition technique et commerciale de ATET de Laudun-L'Ardoise, concernant la réfection des tuyauteries, en date du 12 juillet 2019.

Et concernant le fonctionnement,

-Une étude de coût de fonctionnement d'un établissement aquatique en date d'octobre 2019 de Mission H2O.

Il est proposé au Conseil Municipal de :

-SOLLICITER un débat communautaire pour allouer un budget de fonctionnement de cet équipement.

-DEMANDER la prise en compte des piscines couvertes dans la définition de l'intérêt communautaire.

➤ **Il est procédé au vote et la proposition est approuvée à l'unanimité**

Départ du Conseil de Mr LEVANTERI Vincent à 19h40.

Il a donné procuration à Mr AZNAR Didier

Question 6 : Rapport Annuel du SIAEP VENEJAN/ST NAZAIRE 2018

Rapporteur : Didier AZNAR

Présentation du rapport annuel Vénéjan-St Nazaire 2018 sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable du syndicat intercommunal d'adduction d'eau potable.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Après avoir entendu les explications de Monsieur Didier AZNAR Délégué titulaire au SIAEP,

Considérant le rapport annuel Vénéjan-St Nazaire 2018 du SIAEP (Syndicat Intercommunal d'Adduction d'Eau Potable),

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'approuver le rapport annuel Vénéjan-St Nazaire 2018 du SIAEP.

➤ **Il est procédé au vote et le conseil municipal prend acte à l'unanimité**

Question 7 : Rapport annuel du SIAEP (Syndicat Intercommunal d'Adduction d'Eau Potable) ST ALEXANDRE / CARSAN / ST NAZAIRE Bis 2018

Rapporteur : Didier AZNAR

Présentation du rapport annuel St Alexandre – Carsan – St Nazaire Bis 2018 sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable du syndicat intercommunal d'adduction d'eau potable.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Après avoir entendu les explications de Monsieur Didier AZNAR Délégué titulaire au SIAEP,

Considérant le rapport annuel St Alexandre – Carsan – St Nazaire Bis 2018 d'Adduction d'Eau Potable),

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'approuver le rapport annuel St Alexandre – Carsan – St Nazaire Bis 2018 du SIAEP.

Suite à ces deux questions, le Conseil Municipal de Saint-Nazaire, après plusieurs rapports annuels, constate et signale au SIAEP que le volume des pertes évolue peu suite aux travaux engagés.

➤ **Il est procédé au vote et le conseil municipal prend acte à l'unanimité**

Question 8 : Décision modificative n°3 – Budget Général

Rapporteurs : Hélène ORNIA et Gérald MISSOUR

Vu le Code Général des collectivités territoriales,

Il est rappelé à l'assemblée que le budget général de la Commune a été voté le 4 avril 2019.

Vu la délibération du conseil municipal du 4 Juillet 2019 adoptant la décision modificative n° 1 ;

Vu la délibération du conseil municipal du 26 Septembre 2019 adoptant la décision modificative n° 2 ;

Des modifications doivent être apportées, en dépenses et en recettes, pour tenir compte de l'exécution budgétaire.

Le Conseil Municipal est donc invité à approuver la décision modificative suivante :

BUDGET PRINCIPAL		
SECTION DE FONCTIONNEMENT – DÉPENSES		
Chapitres	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
Chapitre 011 – Charges à caractère général 615228 – Autres bâtiments		+ 9950 €
Chapitre 011 – Charges à caractère général 615231-Voies et Réseaux	-9950 €	
Chapitre 65– Autres charges de gestion courante 65541 – Contrib. Fonds compens. ch. territoriales	-20 900,88 €	
Chapitre 65– Autres charges de gestion courante 657358 – Autres groupements		+ 20 900,88 €
023 – Virement à la section d'investissement		+9950 €
SECTION D'INVESTISSEMENT – DEPENSES		
Chapitres	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
Chapitre 23 – Immobilisations en cours 2313 – Constructions Opération 12 : Ecole	-7850,54 €	
Chapitre 21 –Installations de voirie 2152 – Installations de voirie Opération 14 : Voirie		+ 497,14 €
Chapitre 21 –Installations de voirie 2188 – Autres Immobilisations corporelles Opération 13 : Autres Bâtiments		+ 2052,00 €
Chapitre 21 –Installations de voirie 2184 – Mobilier Opération 13 : Autres Bâtiments		+ 1301,40 €

Chapitre 21 –Installations de voirie 2188 – Autres Immobilisations corporelles Opération 13 : Autres Bâtiments		Envoyé en préfecture le 23/12/2019 Reçu en préfecture le 23/12/2019 Affiché le ID : 030-213002884-20191219-DEL_2019_121-DE
		+ 4000,00 €
Chapitre 21 –Installations de voirie 2128 –040 Autres agencements et aménagements de terrains Opération 13 : Autres Bâtiments		+ 9950€
SECTION D'INVESTISSEMENT – RECETTES		
Chapitres	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
021 – Virement de la section de fonctionnement Opération : OPFI		+9950 €
SECTION DE FONCTIONNEMENT – RECETTES		
Chapitres	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
042 – Opérations d'ordres de transfert entre sections 722 – Immobilisations corporelles		+ 9950 €

Il est proposé au Conseil Municipal, après avoir pris connaissance des éléments mis à sa disposition, d'approuver la décision modificative n°3 sur le budget général.

➤ **Il est procédé au vote et la proposition est approuvée à l'unanimité**

Question 9 : Décision modificative n°3 – Budget Assainissement

Rapporteurs : Hélène ORNIA et Gérard MISSOUR

Il est rappelé à l'assemblée que le budget assainissement de la Commune a été voté le 4 Avril 2019.

Vu la délibération du conseil municipal du 29 Mai 2019 adoptant la décision modificative n° 1 ;

Vu la délibération du conseil municipal du 4 Juillet 2019 adoptant la décision modificative n° 2 ;

Des modifications doivent être apportées, en dépenses et en recettes, pour tenir compte de l'exécution budgétaire.
Le Conseil Municipal est donc invité à approuver la décision modificative suivante :

BUDGET PRINCIPAL		
SECTION DE FONCTIONNEMENT -DEPENSES		
Chapitres	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
Chapitre 65 – Autres charges de gestion courante 6541 – Créances admises en non-valeur		+1000 €
Chapitre 65 – Autres charges de gestion courante 6542 – Créances éteintes	-2000 €	
Chapitre 67 – Charges Exceptionnelles 673 – Titres annulés (sur exercices antérieurs)		+1000 €

Chapitre 014 – Atténuations de Produits		
706129 – Reversement redevance modernisation agence de l'eau		+ 5802€
SECTION DE FONCTIONNEMENT –RECETTES		
Chapitres	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
Chapitre 70 – Produits des services du domaine et ventes diverses		
70613 – Participations pour assainissement collectif		+ 5802 €

Il est proposé au Conseil Municipal, après avoir pris connaissance des éléments mis à sa disposition, d'approuver la décision modificative n°3 sur le budget assainissement.

- Il est procédé au vote et la proposition est approuvée à l'unanimité

Question 10 : Prorogation Concession 6/22 – Cimetière n° 2

Rapporteur : Gérald MISSOUR

Considérant la délibération du Conseil Municipal en date du 4 avril 2019, qui prévoit l'annulation des arrêtés de renouvellement réalisés entre 2013 et 2016 irréguliers en la forme ;

Considérant que la concession n° 6/22 située dans le cimetière n° 2 a fait l'objet d'un renouvellement à titre onéreux à compter du 23 juillet 2011 pour une durée de 30 ans ;

Considérant le titre exécutoire valant avis des sommes à payer émis le 07/06/2011 à l'encontre du titulaire de la concession ;

Considérant que le Conseil Municipal dans sa délibération n° 19 du 4 avril 2019 a décidé de ne pas poursuivre les concessions accordées à tort à titre gratuit et a décidé de manière exceptionnelle de renouveler ces concessions à la date de la présente délibération ;

Considérant que les autres concessions ont bénéficié d'une gratuité de 5 à 10 ans selon les dates de délivrance des concessions ;

Vu le principe d'égalité devant le service public ;

Vu l'arrêté n° 1095 du 17 Mai 2011 renouvelant la concession n° 6/22 à compter du 23 Juillet 2011 pour une durée de trente années moyennant la somme de 285 € ;

Il est proposé au Conseil Municipal, après avoir pris connaissance des éléments mis à sa disposition, de proroger la concession n° 6/22 située dans le cimetière n° 2 de 7 ans et demi soit jusqu'au 1^{er} février 2049 ; et d'autoriser Monsieur le Maire à établir l'arrêté de prorogation correspondant.

- Il est procédé au vote et la proposition est approuvée à l'unanimité

Question 11 : Convention relative à la mise à disposition d'un dispositif de recueil (DR) mobile dans le cadre des demandes de cartes nationales d'identité et de passeport

Rapporteur : Mr Gérald MISSOUR

Monsieur le Maire informe l'Assemblée qu'il est proposé de passer une convention avec Monsieur le Préfet du Gard agissant au nom et pour le compte de l'Agence Nationale des Titres Sécurisés, en vue de définir les conditions dans lesquelles serait mis à disposition de la commune un dispositif de recueil (DR) mobile permettant de recueillir de manière itinérante les demandes de cartes nationales d'identité et de passeports et la remise des titres aux demandeurs, au bénéfice des usagers résidant sur la commune ayant des difficultés à se déplacer.

Cette convention serait conclue pour une durée d'un an à compter de la date de signature par les parties et renouvelée par tacite reconduction.

Elle pourrait être résiliée sous réserve d'un préavis de deux mois.

Monsieur le Maire invite l'Assemblée à en délibérer.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le projet de convention de mise à disposition d'un dispositif de recueil (DR) mobile dans le cadre des demandes de cartes nationales d'identité et de passeport ;

Considérant que le recueil des demandes de cartes nationales d'identité s'effectue désormais, comme pour les passeports, de manière déterritorialisée auprès des seules mairies équipées d'un dispositif de recueil fixe ;

Considérant que l'Agence Nationale des Titres Sécurisés met à disposition de chaque préfecture de département un dispositif de recueil mobile aux fins notamment de prendre en charge les demandes de cartes nationales d'identité des demandeurs qui ne sont pas en capacité de se déplacer vers une mairie équipée ;

Considérant les clauses de la convention satisfaisantes ;

Il est proposé au Conseil Municipal :

-D'Approuver la convention de mise à disposition d'un dispositif de recueil (DR) mobile dans le cadre des demandes de cartes nationales d'identité et de passeport ;

-D'Autoriser Monsieur le Maire à la signer ;

- **Il est procédé au vote et la proposition est approuvée à l'unanimité**

Question 12 : Informations au Conseil Municipal

-Marché Public Elaboration du Plan Local d'Urbanisme

Rapporteur : Jean-Bernard COMBA

Critère de jugement des offres :

- Valeur technique de l'offre (nombre de points maximum : 70 points)
- Prix (nombre de points maximum : 30 points)

TABLEAU RÉCAPITULATIF

Total note pondérée				
Offre n°	Nom du cabinet	1 ^{er} Critère 70 points	2 ^{ème} critère 30 points	Note Finale
1	Groupement ALTEREO 13770 VENELLES	51	29.7	80.7
2	Perspectives Nouvelles 26130 SAINT PAUL TROIS CHATEAUX	55.5	30	85.5

Candidat retenu : PERSPECTIVES NOUVELLES

Prix : Tranche Ferme et Conditionnelle : 50525.35 € TTC
 Dont 4996 € TTC de tranche conditionnelle

-Marché Public Entretien et nettoyage des Bâtiments Communaux de Saint-Nazaire

Rapporteur : Gérald MISSOUR

Critères de jugement des offres :

- Valeur technique de l'offre (notée sur 12 points)
- Prix (notée sur 8 points)

TABLEAU RÉCAPITULATIF

Total note pondérée				
Offre n°	Nom de l'entreprise			
1	ENVIRONNEMENT CLEAN SERVICE Nimes	12	4.7	16.7/20
2	ABER propreté Nimes	11.45	8	19.45/20

Candidat retenu : ABER PROPRETE

Prix du candidat retenu : 23 321,52 € TTC

Offre Environnement Clean Services : 39 732,99 € TTC

-Point sur la Fibre Optique

-Point sur le transfert total de l'assainissement

La séance du Conseil Municipal est levée à 20h40, après avoir épuisé l'ordre du jour.